

Le vingt six Janvier deux mille dix, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le dix huit Janvier deux mille dix, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur COTTALORDA Alain

106 Conseillers en exercice le jour de la séance dont :

91 Présents : ABEL COINDOZ Marc – ARNOLD Annick – AUBIN Robert – AUGUSTIN Jean-Pierre – BACCONNIER Michel – BADIN Bernard – BADIN Christian – BADIN Jean – BANCHET Jacques – BARILLOT Denis – BELONY Bernard – BERENGUER Claude – BERGER Alain – BESSON Jean – BONNAMY Armand – BONNET BIDET Liliane – BORNE André – BOTTU Hélène – BOUCHÉ Christian – BOUSSARD Raymond – BOUTEILLER Bernard – CANO Jean-Claude – CHARPENAY Michel – COLLEBAGAN Colley – COLOMB BOUVARD André – CONTION Olivier – CORBIN Michèle – COTTALORDA Alain – CRESTANI Josy – CROSET BAY Elyette– DELROISE Jimmy – DOREY Robert – DUCLOT Didier – DURAND Fabien – DURET Isabelle– FAURE Jean-Luc – FEYSSAGUET Raymond – FONTAINE Rose-Hélène – FOURNIER Serge – FRARE Marie-Claude – FROMENT Dominique – GARNIER Jean-Luc – GAUTRON Alain – GENTHON Gérard – GONIN Paul – GRIOTIER Jean-Bernard – GRISOLLET Joël – GUERIN Michel – GUIBERT Yves – GUILLERMINET Jeanine – HERBEPIN Marcel – JANSOONE Edgard – KARYTA-CRISTINI Brigitte – LAINEZ Marie-Claire – LAPORTE Bernard – LAVILLE Christophe – LESPINASSE Jean – MAGUET Alain – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MATHURIN Louisette – MATRAY Patrick – MENARD Marie-Claire – MERMET Jean-Luc - MILLY Roger – MOULIN Fernand – MOULY Martine –NIL Murielle – PALKUS Bernadette – PAPADOPULO Jean – PARISE Raymond – PENAVALRE Frédérique – PHALIPPOU Lilian – POUSTHOMIS Francis – RABILLOUD Michel – RABUEL Guy – REY Eugène – RIVAL Michel – RIVOIRE Janine – SADIN Christiane – SALRA-PINCHON Henriette – SAPET Myrienne – SATRE Bruno – SAUTAREL BIDARD Pascale – SIELANCZYK Nicolas – TORRES Gilles – TOUYERAS Yves – VASSAL Guy – YILMAZ Rosa – YVRARD Gérard – ZIERCHER André.

10 Absents ayant donné pouvoirs : BURGAT Yannis à CHARPENAY Michel – CHEFAI Françoise à HERBEPIN Marcel – DESPONT Géraud à LAPORTE Bernard – DURA Jean-Christophe à TOUYERAS Yves – FAURE Jean-Jacques à GRIOTIER Jean-Bernard – GIRARD Robert à FRARE Marie-Claude – GUYOT Patrice à REY Eugène – MICHAUD Evelyne à NIL Murielle – NEURY Gérard à FROMENT Dominique – NICOLE-WILLIAMS Patrick à FEYSSAGUET Raymond -

5 Absents : – DE OLIVEIRA Tony - LAVERGNE Louis – QUAY THEVENON Thierry - VILLON Laurent – YAHAOUI Keller –

Secrétaire de séance : BOTTU Hélène

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue à 5 nouveaux conseillers communautaires : Mme COLLEBAGAN Colley et M. DE OLIVEIRA Tony pour l'Isle d'Abeau, Mrs FAURE Jean-Luc, GARNIER Jean-Luc et ZIERCHER André pour Eclose.

Madame Hélène BOTTU est désignée comme secrétaire de séance.

➤ **Le compte-rendu du conseil communautaire du 15 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité.**

➤ **Décisions prises par le Président en vertu de la délégation accordée par le conseil communautaire** : conformément au code général des collectivités territoriales, information du conseil est faite sur les décisions prises par le Président en vertu de la délégation accordée par délibération du 29 Avril 2008.

➤ **Complément à l'ordre du jour**

Monsieur le président propose que l'ordre du jour du conseil soit complété par une délibération relative à la passation d'un marché pour la fourniture de services de télécommunications, examinée par la commission d'appel d'offres le vendredi 22 janvier dernier.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

EXAMEN DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

10/001 – CREATION D'UN POSTE DE VICE-PRESIDENT

Monsieur le président rappelle la délibération du 10 avril 2008 fixant à 29 le nombre de vice-présidents de la CAPI. Compte-tenu de l'adhésion d'Eclosse, effective depuis le 1^{er} janvier 2010, le conseil communautaire décide de fixer à 30 le nombre de vice-présidents.

Les conseillers communautaires représentant la commune d'Eclose s'abstiennent de voter.

Approuvé à l'unanimité (trois abstentions)

10/002 –ELECTION DU 30^{EME} VICE-PRESIDENT

Suite à la précédente délibération portant création d'un nouveau poste de vice-président il est procédé par vote à bulletin secret à l'élection du 30^{ème} Vice-président.

Monsieur André ZIERCHER ayant obtenu la majorité absolue (52) est élu trentième Vice-président.

Aucune observation sur le déroulement de cette élection n'a été faite.

Le discours prononcé par le nouveau vice-président est joint en annexe.

10/003 –DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA C.A.P.I A L'ASSEMBLEE DU G.I.P.-A.T. ISERE PORTE DES ALPES

Monsieur le président rappelle la délibération du 30 juin 2009 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'adhérer au GIP-AT (Groupement d'Intérêt Public-Aménagement du Territoire) Isère Porte des Alpes, structure porteuse du CDDRA (Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes) de notre territoire depuis le 1^{er} janvier 2010.

Le GIP se compose d'une assemblée du groupement, d'un conseil d'administration de 20 membres et de 6 commissions permanentes. Dans un premier temps il convient de désigner les 22 personnes qui siégeront à l'assemblée du groupement.

Le Conseil Communautaire élit ses 22 représentants pour siéger à l'assemblée du groupement du GIP-AT Isère Porte des Alpes.

10/004 – PLAN DE DEPLACEMENT ADMINISTRATION C.A.P.I. – ASSISTANCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Monsieur le président expose le souhait de la CAPI d'élaborer un Plan de Déplacement Administration (PDA) à destination de ses agents.

Il est proposé de s'associer à la Chambre de Commerces et d'Industrie Nord Isère, pour l'élaboration du PDA pour l'ensemble des sites recensant du personnel intercommunal.

Cette proposition est approuvée.

Approuvé à l'unanimité

10/005 – POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA CAPI

Monsieur Jean PAPADOPULO, Vice-président en charge de l'environnement, rappelle que la mise en place d'une politique de développement durable a pour but de construire une agglomération durable, qui suppose d'apporter des réponses locales aux grands enjeux globaux, dont l'adaptation au changement climatique.

Déroulement de la politique

D'une part, les problématiques et priorités économiques, sociales et environnementales seront transposées en objectifs stratégiques qui feront l'objet d'un débat en commission et en bureau, pour parvenir à l'élaboration d'objectifs opérationnels traduits en plan d'actions dans les six prochains mois. D'autre part, une évaluation permettra d'établir un bilan sur l'avancée et l'atteinte des objectifs fixés. Notre politique restant trop peu construite, il ne peut être prévu de forme régulière d'évaluation à ce jour.

Cependant, un comité de suivi composé d'élus, président et vice présidents concernés et de personnes de l'administration rattachées à cette politique, sera créé pour accompagner et évaluer les projets et actions issus de cette politique.

Dans le cadre du développement et de la généralisation des principes du développement durable dans ses actions, la CAPI demandera à ses partenaires (aménageurs, bailleurs sociaux,...) de mener des démarches identiques.

Le Conseil Communautaire valide l'engagement de la CAPI sur sa politique développement durable, approuve les orientations et les principes d'action qui en découle et approuve les modalités de la mise en œuvre proposée.

Approuvé à l'unanimité

10/006 – PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL DE LA C.A.P.I.

Le Vice-président en charge de l'environnement, M. Jean PAPADOPULO, présente le projet de Plan Climat-Energie Territorial

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable qui a pour but la lutte et l'adaptation au changement climatique. Le temps nécessaire à la formalisation du PCET est de 2 à 3 ans, cependant des actions peuvent être engagées immédiatement de part l'urgence à agir au niveau global. L'enjeu d'une démarche plan climat est de prendre en compte et concilier l'ensemble des volets que regroupe le développement durable (économie, environnement, social, gouvernance).

Périmètre du PCET

Il semble que l'échelle du GPRA soit la plus pertinente pour le PCET. En effet, les résultats pourront être plus importants en terme de réduction de gaz à effet de serre grâce à l'implication de plusieurs collectivités, certains domaines d'actions devant être traités plutôt à une échelle supérieure.

Budget : Le coût moyen prévisionnel sur 3 ans pour la construction d'un PCET à l'échelle du GPRA est estimé à environ 500 000 € (150 000 € : poste de chargé de mission + 350 000 € : études/communication/animation/...)

Pour cela, les collectivités peuvent bénéficier de soutiens techniques par :

- des organismes capables d'apporter des soutiens méthodologiques tout au long de la démarche et permettant d'accéder à des bases de connaissances et de savoir-faire à des coûts réduits (ADEME, RAEE, AGEDEN, CAUE ,...),
- des assistants à maîtrise d'ouvrage pour notamment le bilan des émissions de gaz à effet de serre ou l'animation.

Soutiens financiers mobilisables : Le GPRA, au titre du PCET, peut également mobiliser des soutiens financiers pour la construction et la mise en œuvre de son PCET par la Région, et par le FEDER, ou par l'ADEME ou encore la DREAL.

→ L'appel à projet de l'ADEME : Contrat d'Objectif Energie-Climat (COEC) - Clôture : 31 mars 2010

Ces deux types de financement (FEDER, ADEME), dans le cadre où le GPRA est retenu, peuvent se compléter pour atteindre au maximum 80% du coût global pour la construction du PCET. Ces 2 subventions permettraient d'obtenir sur un budget de 500 000 €, 400 000 € d'aide. Il resterait donc un coût de 100 000 € pour les 3 années.

Le Conseil Communautaire valide l'engagement dans une démarche PCET ainsi que le souhait que ce PCET soit à l'échelle du GPRA, approuve la candidature, dans ce contexte, à l'appel à projet de l'ADEME, décide de solliciter des crédits FEDER pour ce même objet ainsi que toutes subventions ou concours financiers dans le cadre du PCET.

Le président rappelle qu'une politique en économie d'énergies représente pour la collectivité un gage pour demain et une réduction de nos dépenses en fonctionnement sur le long terme.

Approuvé à l'unanimité

10/007 – OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES DU BUDGET GENERAL AVANT LE VOTE DU BUDGET 2010

Le Vice-président aux finances, Monsieur Eugène REY rappelle que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à recouvrer les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de 75 339 150 € du budget GENERAL. Il propose d'autoriser également le Président à engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit un montant de 8 107 790 € du budget GENERAL.

Approuvé à l'unanimité

10/008 – OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES DU SERVICE TRANSPORTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2010

Le Vice-président aux finances, Monsieur Eugène REY propose, dans l'attente du vote du budget 2010, d'autoriser Monsieur le Président à recouvrer les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de 9 992 335 € du budget CAPI TRANSPORTS. Il propose également d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit un montant de 1 629 906 € du budget CAPI TRANSPORTS.

Approuvé à l'unanimité

10/009 – OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU AVANT LE VOTE DU BUDGET 2010

Le Vice-président aux finances, Monsieur Eugène REY propose, dans l'attente du vote du budget 2010, d'autoriser Monsieur le Président à recouvrer les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de 2 139 226 € du budget annexe de l'EAU ; de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit un montant de 1 549 591 € du budget annexe de l'EAU.

Approuvé à l'unanimité

10/010 – OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2010

Le Vice-président aux finances, Monsieur Eugène REY propose, dans l'attente du vote du budget 2010, d'autoriser Monsieur le Président à recouvrer les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de 4 997 771 € du budget annexe de l'assainissement et de l'autoriser également à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit un montant de 9 204 029 € du budget annexe de l'assainissement.

Approuvé à l'unanimité

10/011 – OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES DU BUDGET DU SERVICE CULTURE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2010

Le Vice-président aux finances, Monsieur Eugène REY propose, dans l'attente du vote du budget 2010, d'autoriser Monsieur le Président à recouvrer les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de 2 150 510 € du budget CAPI CULTURE ; il propose également de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit un montant de 165 253 € du budget CAPI CULTURE.

Approuvé à l'unanimité

10/012 – APPROBATION DU MARCHE A COMMANDES ACQUISITION D'AUTOBUS STANDARD NEUF

Monsieur Eugène REY, Vice-président en charge des finances rappelle que le marché à commandes « Acquisition d'autobus standard neuf » est attribué à HEULIEZ BUS pour un seuil minimum annuel de 1 autobus et un seuil maximum annuel de 5 autobus, l'option n'étant pas retenue.

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le marché à conclure avec HEULIEZ BUS et autorise le Président de la CAPI à le signer et à le notifier au titulaire ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique et financière s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

10/013 – APPROBATION DES MARCHES COMPLEMENTAIRES RELATIFS A LA REHABILITATION ET A LA MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS DE LA PISCINE BELLEVUE A SAINT-QUENTIN FALLAVIER : LOTS 2,3,4 ET 14

Monsieur Eugène REY, Vice-président en charge des finances expose :

- Les marchés initiaux ont été établis sur la base de sondages effectués en site occupé, sur les angles du bassin, les vestiaires et le dépôt, pour déterminer les caractéristiques des ouvrages existants et les travaux à réaliser. Lors de la démolition du carrelage et de la chape, il s'est avéré que les épaisseurs ne correspondaient pas aux informations données par les sondages sur l'ensemble des plages créant des non-conformités pour l'évacuation des eaux de plage. Il est donc nécessaire de démolir ces plages et les réseaux sous dallage pour créer des ouvrages neufs. Ces travaux impactent les lots n° 2 VRD, n° 3 GROS ŒUVRE et n° 14 CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRES.
- La démolition des locaux Maitres nageurs a mis à jour la dégradation des pieds de poteaux encoffrés, donc non visibles, lors des études. Il est donc nécessaire de remplacer ces éléments de structure. Ces travaux impactent le lot n° 4 CHARPENTE BOIS-COUVERTURE.

Le montant de l'ensemble des marchés complémentaires les lots n° 2 VRD, n° 3 GROS ŒUVRE, n° 4 CHARPENTE BOIS-COUVERTURE, n° 14 CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRES impactés par les travaux cités ci-dessus s'élève à 153 019,47 € TTC et porte le montant total des marchés à 1 456 109,94 € HT soit 1 741 507,49 € TTC, ce qui ne modifie pas le budget global de l'opération qui a été arrêté à 2 200 000 € TTC.

L'assemblée délibérante approuve les marchés complémentaires à conclure avec l'entreprise PERRIOL pour le lot n° 2 d'un montant de 8 983,00 € HT, avec l'entreprise FUZIER LAMBERT pour le lot n° 3 d'un montant de 60 555,80 € HT, avec l'entreprise HUGONNARD pour le lot n° 4 d'un montant de 28 550,00 € HT et avec l'entreprise C.C.S.E.D. pour le lot n° 14 d'un montant de 29 853,90 € HT. Elle autorise le président à les signer et à les notifier aux titulaires ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique et financière s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

10/014 – APPROBATION DU MARCHÉ TOPOGRAPHIE – RECOLLEMENT – PRESTATIONS INFORMATIQUES

Le Vice-président en charge des finances, Monsieur Eugène REY expose :

Vu le marché à commandes pour des prestations de recollement, de réseaux, de levés topographiques ponctuels dans les secteurs géographiques des ZAC de Chesnes la Noirée, Chesnes Ouest, Chesnes Nord, Saint Bonnet-Centre, Parc technologique, Trois Vallons, Fontbonnière, conclu par l'EPANI, agissant pour le compte de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, en tant que maître d'ouvrage délégué dans le cadre de l'avenant à la convention de mandat du 5 Octobre 2007 et considérant que l'EPANI a lancé un appel d'offres ouvert en date du 29 juillet 2009 afin de réaliser les prestations ci-dessus mentionnées,

Suite à la commission d'appel d'offres du 27 Novembre 2009, qui a examiné le rapport d'analyse des offres, le Conseil Communautaire décide d'entériner l'attribution du marché à commandes à la société SRT pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT, reconductible 2 fois un an, soit une durée maximale de 3 ans et d'autoriser le Directeur Général de l'EPANI à le signer et à le notifier au titulaire ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique et financière s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité (M. ABEL-COINDOZ ne prend pas part au vote)

10/015 – APPROBATION DES AVENANTS N° 1 AUX MARCHES A COMMANDES N° 08B008R SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – LOTS 1-2-3-4-5-6

Le Vice-président en charge des finances, Monsieur Eugène REY expose :

Vu l'article 20 du code des marchés publics autorisant la collectivité à conclure des avenants lors de modifications qui interviennent dans les clauses initiales du marché et notamment entraînant une prolongation des délais prévus et vu les marchés à commandes conclus en 2008 et reconduits jusqu'au 21 Février 2009 pour assurer les services de télécommunications de la C.A.P.I. avec les sociétés France Télécom, Completel et S.F.R.,

Considérant que la C.A.P.I. se trouve dans l'obligation de prolonger les délais des marchés à commandes en cours pour les lots 1,2,3,4,5 et 6 afin d'assurer la continuité des services de télécommunications et de permettre aux attributaires des nouveaux marchés d'assurer la mise en œuvre technique de leurs prestations,

Le Conseil Communautaire décide d'approuver l'avenant n° 1 avec le titulaire France Télécom prolongeant la durée du lot 1 de 3 mois, la durée du lot 2 de 1 mois, la durée du lot 5 de 5 mois et la durée du lot 6 de 5 mois, l'avenant n° 1 avec le titulaire Completel prolongeant la durée du lot 3 de 1 mois et l'avenant n° 1 avec le titulaire S.F.R. prolongeant la durée du lot 4 de 1 mois. L'assemblée autorise Monsieur le Président de la C.A.P.I. à les signer et à les notifier aux titulaires ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique et financière s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

10/016 – APPROBATION DES MARCHES « A COMMANDES » RELATIFS A LA FOURNITURE DES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Le Vice-président en charge des finances, Monsieur Eugène REY expose :

Vu le lancement d'une consultation en date du 10 Novembre 2009 concernant la fourniture des services de télécommunications répartis en 6 lots sous la forme de marchés à commandes avec un seuil maximum annuel déterminé par lot et une reconduction éventuelle de 3 ans et vu la commission d'appel d'offres du 22 Janvier 2010 attribuant les marchés à commandes concernant les lots 1, 2, 3, 4, et 5 pour une période initiale d'un an, éventuellement renouvelable 3 fois,

Afin d'entériner l'approbation de ces marchés le Conseil Communautaire décide d'approuver les marchés à conclure selon le détail suivant :

Lot 1 : Sites raccordés en liaison numéris T2 attribué à la société Completel sous la forme d'un marché « à commandes » dont le seuil maxi annuel est fixé à 60 000€ HT

Lot 2 : Sites raccordés en liaison numéris TO et RTC analogique Lot 2 attribué à la société Aeraa Orange BS sous la forme d'un marché « à commandes » dont le seuil maxi annuel est fixé à 50 000€ HT

Lot 3 : Acheminement des communications du lot 2 attribué à la société Completel sous la forme d'un marché « à commandes » dont le seuil maxi annuel est fixé à 35 000€ HT

Lot 4 : Téléphonie mobile attribué à la société S.F.R sous la forme d'un marché « à commandes » dont le seuil maxi annuel est fixé à 70 000€ HT

Lot 5 : Architecture VPN attribué à la société Completel sous la forme d'un marché « à commandes » dont le seuil maxi annuel est fixé à 90 000€ HT

Et autorise le Président de la CAPI à les signer et à les notifier aux titulaires ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique et financière s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

10/017 – CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Président propose d'accepter des créations de postes, consécutives exclusivement à des promotions internes ou des avancements de grade. Il précise que les postes actuels seront parallèlement supprimés

Approuvé à l'unanimité

10/018 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE TRANSITOIRE ENTRE LA C.A.P.I. ET LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS

Monsieur Claude BERENGUER, vice-président au transport urbain rappelle qu'à compter du 1^{er} mars 2010, la CAPI reprend à son compte l'organisation des services de transports scolaires intégralement situés à l'intérieur de son périmètre de transport urbain dont la liste figure en annexe au présent avenant. L'organisation de ces services était assurée jusqu'à cette date par le Département.

En conséquence, au titre de la période du 1^{er} mars au 31 août 2010, le Département verse à la CAPI une participation forfaitaire et non révisable d'un montant de 1 258 944.31 euros TTC., correspondant à 6/12^{ème} de la participation annuelle de 2 millions d'euros précédemment définie par la convention initiale, soit 1 million d'euros. Auxquels s'ajoutent 6/12^{ème} du montant consacré par le Département au fonctionnement des services de transport transférés en 2008/2009 (cf. détail en annexe au présent avenant), soit 258 944.31 euros TTC.

La participation du Département ne comprend pas les augmentations du coût des contrats de transports liés à l'indexation de l'année 2009, il ne comprend pas non plus le coût supplémentaire de traitement des 2 600 dossiers scolaires correspondants aux sept lignes transférées (10 300 €HT par an).

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 à la convention cadre transitoire entre la CAPI et le Conseil Général de l'Isère pour l'organisation des transports.

Approuvé à l'unanimité

10/019 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Madame Rose-Hélène FONTAINE, vice-présidente en charge de la petite-enfance précise que depuis janvier 2010, les structures petite enfance accueillent les enfants à l'heure, conformément aux préconisations de la CNAF. Ce changement entraîne des modifications à apporter dans le règlement de fonctionnement des structures.

Le Conseil Communautaire approuve les modifications proposées au règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueil de jeunes enfants ainsi que le nouveau règlement de fonctionnement .

Approuvé à l'unanimité

10/020 – DEFINITION DES CRITERES D'INTERVENTION DE LA C.A.P.I. POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PASS FONCIER DANS LE CADRE DU P.L.H.

Le vice-président en charge de l'habitat, Monsieur Michel RIVAL explique que le dispositif Pass Foncier repose sur l'existence d'une aide locale à l'accession à la propriété accordée par une collectivité territoriale. Celle-ci peut prendre la forme d'une subvention directe aux accédants ou d'une bonification à un établissement de crédit permettant l'octroi d'un prêt à des conditions favorables.

Des conditions nationales doivent être suivies par les ménages souhaitant bénéficier de ce dispositif :

- 1) Etre primo-accédant de leur résidence principale (ne pas avoir été propriétaire de leur logement au cours des deux dernières années précédant l'octroi du Pass Foncier)
- 2) Disposer des ressources inférieures aux plafonds Prêt Social Location Accession (plafonds Prêt à Taux Zéro) :
- 3) Etre bénéficiaire d'une subvention attribuée par une ou plusieurs collectivités : Aide minimum de 3 000 € pour un ménage jusqu'à 3 personnes; Aide minimum de 4 000 € pour un ménage de 4 personnes et plus.

Ces aides varient donc en fonction de la composition du ménage et de la localisation de l'opération. Le territoire de la CAPI est concerné par des communes classées en zone B2 et C.

L'assemblée délibérante décide de soutenir l'accession à la propriété des ménages à revenus modestes dans le cadre du dispositif Pass-Foncier, de fixer à hauteur de 148 000€ le plafond d'aides accordées pour 2010, d'autoriser le président solliciter les subventions et aides auxquelles la CAPI peut prétendre à ce titre.

Approuvé à l'unanimité

10/021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OPAC 38 POUR LE FINANCEMENT DE L'AMELIORATION DE 179 LOGEMENTS A VILLEFONTAINE « LES PORTIQUES »

Madame Bernadette PALKUS, vice-présidente à l'habitat, présente la demande de l'OPAC 38 pour le financement de l'amélioration de 179 logements à Villefontaine « les portiques ».

Il est demandé la garantie de la CAPI pour le remboursement de la somme 265 565,20 euros représentant 40 % d'un emprunt d'un montant 663 913 euros que l'OPAC 38 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Approuvé à l'unanimité

10/022 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'O.P.A.C. 38 POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS COLLECTIFS PLUS CD A BOURGOIN-JALLIEU « LES SITELLES »

Madame Bernadette PALKUS, vice-présidente à l'habitat, présente la demande de l'OPAC 38 pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements collectifs à Bourgoin-Jallieu (« Les Sittelles »).

Il est demandé la garantie de la CAPI pour le remboursement de la somme 594 789 ,60 euros représentant 40 % des emprunts d'un montant 1 486 974 euros que l'OPAC 38 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Approuvé à l'unanimité

10/023 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'O.P.A.C. 38 POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION ACQUISITION EN VEFA DE 43 LOGEMENTS COLLECTIFS (38 PLUS – 5 PLAI) A BOURGOIN-JALLIEU « LES SITELLES »

Madame Bernadette PALKUS, vice-présidente à l'habitat, présente la demande de l'OPAC 38 pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 43 logements à Bourgoin-Jallieu (« Les Sittelles »).

Il est demandé la garantie de la CAPI pour le remboursement de la somme 1 639 482,40 euros représentant 40 % des emprunts d'un montant 4 098 706 euros que l'OPAC 38 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Approuvé à l'unanimité

10/024 – MEDIATHEQUE A L'ISLE D'ABEAU – REVISION DU BILAN

Le vice-président en charge des bâtiments, Monsieur Jean BESSON indique qu'il apparaît nécessaire de réviser le bilan financier de l'opération relative à la construction d'une médiathèque à l'Isle d'Abeau pour un montant de 4 100 000 € TTC (valeur mars 2005), pour intégrer l'augmentation qui résulte de plusieurs postes.

Par conséquent, il convient d'approuver le nouveau bilan pour un montant de 4 393 000 € TTC, soit une augmentation de 293 000 € TTC (+ 7,15 % par rapport au dernier bilan approuvé).

Approuvé à l'unanimité

10/025 – ESPACE MULTI-FONCTIONS DE THARABIE A SAINT-QUENTIN FALLAVIER « LE MEDIAN » - APPROBATION DU BILAN DEFINITIF – REPARTITION DEFINITIVE DU FINANCEMENT

Monsieur Jean BESSON, vice-président en charge des bâtiments, explique qu'il convient, afin de solder l'opération (bâtiment réceptionné le 30 octobre 2008), d'approuver le bilan définitif pour un montant de 5 115 000 € TTC, soit une augmentation de 52 000 € TTC (+1,027 % par rapport au dernier bilan approuvé) avec la répartition définitive du financement entre la commune de Saint Quentin Fallavier et la CAPI comme suit :

- participation de la CAPI : 3 373 910,67 € TTC
- participation de la commune : 949 185,03 € TTC

L'assemblée délibérante approuve le bilan définitif de l'opération Espace Multifonctions de Tharabie (« Le Médian ») à Saint Quentin Fallavier pour un montant de 5 115 000 € TTC, fixe la répartition définitive du financement de l'opération Espace Multifonctions de Tharabie (« Le

Médian ») à Saint Quentin Fallavier, soit : 949 185,03 € TTC pour la commune de Saint Quentin Fallavier et 3 373 910,67 € TTC pour la CAPI et autorise l'EPANI, maître d'ouvrage mandataire, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans le cadre de la clôture de l'opération Espace Multifonctions de Tharabie (« Le Médian ») à Saint Quentin Fallavier.

Approuvé à l'unanimité

10/026 – COMMUNE DE FOUR – ASSAINISSEMENT PRIMAIRE EAUX PLUVIALES Z.A.C. DE FOUR – APPROBATION DU BILAN DE L'OPERATION (AP 102)

Le vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, Monsieur Michel BACCONNIER expose :

L'opération a pour objectif :

- La collecte des eaux pluviales en provenance de la ZAC, ø 800 mm sur 280 ml
- L'écrêtement des volumes à l'aide d'un bassin de rétention étanche de 5 000 m³
- L'installation de séparateurs à hydrocarbures, volume 32 m³
- Le rejet dans le ruisseau du Galoubier avec débit limité à 170 l/s

Ce projet a fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau pour valider les aménagements réglementaires permettant la protection du milieu récepteur, le ruisseau du Galoubier. Les services de l'Etat et la préfecture de l'Isère ont délivré un arrêté n° 2007 – 1082 en date du 25 juin 2007 autorisant la création d'un collecteur de transit et le bassin d'écrêtement avec les ouvrages d'accompagnement.

Le bilan global de l'opération s'élève à 539 384 € TTC suivant le rapport de présentation joint établi par l'EPANI, mandataire. Les travaux seront réalisés sur une parcelle actuellement propriété de l'Etat. Les dépenses relatives aux transactions foncières sont comprises dans le bilan.

Le Conseil Communautaire décide d'approuver l'avant projet n° 102 concernant les eaux pluviales de la ZAC de Four ainsi que le bilan financier de 539 384 € TTC, l'instance décide de demander les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général de l'Isère et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et d'autoriser Monsieur le Directeur Général de l'EPANI à lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux et à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

10/027 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

Monsieur le Vice-président délégué aux Finances expose le contexte et les principes d'élaboration du budget communautaire pour l'exercice 2010.

S'en suit un débat au sein de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ce jour.

Avant la tenue du débat, le président indique que les conseillers communautaires seront conviés à une séance spéciale consacrée à l'examen du projet de budget 2010, avant le vote définitif proposé à la séance du 23 mars prochain. Il rappelle la révolution culturelle à laquelle les intercommunalités doivent faire face aujourd'hui dans le cadre de la réforme sur la taxe professionnelle qui pénalise doublement les collectivités avec une fiscalité mixte qui devient règle commune et la perte de l'autonomie fiscale (les intercommunalités dépendront d'une dotation de l'Etat).

Tenue du débat

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance.

Alain COTTALORDA
Président de la C.A.P.I.
Conseiller Général
Maire de Bourgoin -Jallieu